

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 9 décembre 1974;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

A L L I E R

MEAULNE - église

- Vierge de Pitié, groupe, pierre, XVIIe S.

SOUVIGNY - église abbatiale

- Buffet du Grand Orgue, bois sculpté, 1783

LEVEURDRE - église

- Gradins, tabernacle, retable du maître-autel et ses statues,
bois sculpté et doré, deuxième moitié du XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de l'Allier, aux Maires des diverses communes et aux affectataires
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 23 MAI 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET